



Informations de base	
<p><b>2026/0010(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Modification du règlement établissant la facilité pour l'Ukraine</p> <p>Modification Règlement 2024/792 2023/0200(COD)</p> <p><b>Subject</b></p> <p>4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Ukraine</p> <p><b>Priorités législatives</b></p> <p>Soutien de l'UE à l'Ukraine</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commissions conjointes compétentes au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères			
	<b>BUDG</b> Budgets			
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		-- --	
	Élargissement et voisinage oriental		-- --	
	Secrétariat général		-- --	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/01/2026	Procédure d'urgence demandée par un groupe politique		
14/01/2026	Publication de la proposition législative	COM(2026)0022 	Résumé

19/01/2026	Annnonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/02/2026	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T10-0036/2026</a>	<a href="#">Résumé</a>
24/02/2026	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
24/02/2026	Signature de l'acte final		
26/02/2026	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2026/0010(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2024/792 <a href="#">2023/0200(COD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170-p6 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ15/10/05007

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T10-0036/2026</a>	11/02/2026	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	<a href="#">00007/2026/LEX</a>	19/02/2026		
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2026)0022</a> 	14/01/2026	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Parlements nationaux</b>				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	<a href="#">RO_SENATE</a>	<a href="#">COM(2026)0022</a>	31/03/2026	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2026/0468 JO OJ L 26.02.2026	Résumé

## Modification du règlement établissant la facilité pour l'Ukraine

2026/0010(COD) - 11/02/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 473 voix pour, 140 contre et 32 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2024/792 établissant la facilité pour l'Ukraine.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture selon la procédure d'urgence en faisant sienne la proposition de la Commission.

La **facilité pour l'Ukraine** est un instrument exceptionnel à moyen terme qui regroupe le soutien bilatéral fourni par l'Union à l'Ukraine, de manière à en assurer la coordination et l'efficacité. Ses objectifs consistent notamment à:

- contribuer au maintien de la stabilité macrofinancière du pays,
- contribuer au redressement, à la reconstruction, à la restauration et à la modernisation pacifiques du pays,
- renforcer davantage l'état de droit, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- soutenir l'intégration de l'Ukraine dans le marché intérieur et
- soutenir l'adoption et la mise en œuvre des réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques nécessaires pour se conformer aux valeurs de l'Union et s'aligner progressivement sur les règles, les normes, les politiques et les pratiques de l'Union en vue d'une future adhésion à l'Union.

Le [règlement](#) du Parlement européen et du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée concernant l'établissement du prêt de soutien à l'Ukraine rend possible l'apport d'un soutien à l'Ukraine en 2026 et 2027 sous la forme d'un prêt de soutien à l'Ukraine de 90 milliards d'EUR devant être remboursé par des réparations dues par la Russie.

Le présent règlement prévoit des **modifications ciblées** du règlement (UE) 2024/792 établissant la facilité pour l'Ukraine afin de permettre la fourniture d'une assistance financière et économique à l'Ukraine d'une manière prévisible et continue.

À cette fin, le règlement modificatif:

- définit les modalités selon lesquelles les montants mis à disposition en vertu du règlement sur le prêt de soutien à l'Ukraine doivent être exécutés en tant que soutien financier supplémentaire conformément au chapitre III de la facilité pour l'Ukraine sous la forme de prêts;
- énonce en outre que les coûts de l'emprunt associés au prêt de soutien à l'Ukraine seront couverts par une bonification des coûts de cet emprunt, prévue par le règlement sur le prêt de soutien à l'Ukraine.

## Modification du règlement établissant la facilité pour l'Ukraine

2026/0010(COD) - 14/01/2026 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2024/792 établissant la facilité pour l'Ukraine afin de permettre la fourniture d'une assistance financière et économique à l'Ukraine d'une manière prévisible et continue.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : depuis que la Russie a lancé sa guerre d'agression contre l'Ukraine, l'Union, ses États membres et les institutions financières européennes font preuve d'une mobilisation sans précédent pour soutenir la résilience de l'Ukraine en matière économique, sociale, financière et de défense. Ce soutien combine un soutien apporté par le budget de l'Union, y compris l'assistance macrofinancière exceptionnelle et le soutien de la Banque européenne d'investissement et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, entièrement ou partiellement garantis par le budget de l'Union, ainsi qu'un soutien financier supplémentaire fourni par les États membres.

Le 29 février 2024, le règlement (UE) 2024/792 du Parlement européen et du Conseil a établi la facilité pour l'Ukraine, un instrument exceptionnel à moyen terme qui regroupe le soutien bilatéral fourni par l'Union à l'Ukraine, de manière à en assurer la coordination et l'efficacité. Sur la période 2024-2027, la facilité pour l'Ukraine contribue à combler le déficit de financement de l'Ukraine et à satisfaire ses besoins en matière de redressement, de reconstruction et de modernisation, tout en appuyant les efforts de réforme déployés par l'Ukraine dans le cadre de son parcours d'adhésion à l'Union.

La Commission a adopté une [proposition de règlement](#) du Parlement européen et du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée concernant l'établissement du prêt de soutien à l'Ukraine pour 2026 et 2027, rendant possible l'apport d'un soutien à l'Ukraine pour 2026 et 2027 sous la forme d'un prêt de soutien à ce pays devant être remboursé par des réparations dues par la Russie.

Afin d'apporter une assistance budgétaire à l'Ukraine et d'alléger ses contraintes de financement externe, la proposition de règlement sur prêt de soutien à l'Ukraine crée de multiples options grâce auxquelles les fonds peuvent être fournis pour soutenir l'Ukraine, le soutien pouvant être apporté au moyen de l'assistance macrofinancière et de la facilité pour l'Ukraine, tout particulièrement du pilier I de la facilité et du plan pour l'Ukraine.

Le **pilier I de la facilité pour l'Ukraine** (plan pour l'Ukraine) prévoit un financement en faveur de l'Ukraine dès lors que les conditions énoncées dans le plan pour l'Ukraine, qui définit le programme de réforme et d'investissement de l'Ukraine, sont remplies de manière satisfaisante. Il y a lieu de prévoir que **l'assistance budgétaire provenant du prêt de soutien à l'Ukraine soit utilisée par l'intermédiaire de la facilité pour l'Ukraine**. Le plan pour l'Ukraine devrait être mis à jour de manière à tenir compte de cette assistance budgétaire supplémentaire, y compris en ce qui concerne les mesures visant à renforcer l'état de droit et la lutte contre la corruption.

CONTENU : la proposition fait suite aux conclusions du Conseil européen du 18 décembre 2025, dans lesquelles celui-ci a convenu d'accorder à l'Ukraine un prêt de **90 milliards d'EUR** pour les années 2026 et 2027 sur la base d'un emprunt de l'UE sur les marchés des capitaux couvert par la marge de manœuvre du budget de l'UE. Elle prévoit des modifications ciblées du règlement (UE) 2024/792 établissant la facilité pour l'Ukraine afin de permettre la fourniture d'une assistance financière et économique à l'Ukraine d'une manière prévisible et continue.

À cette fin, la proposition:

- définit les modalités selon lesquelles les montants mis à disposition en vertu du règlement sur le prêt de soutien à l'Ukraine doivent être exécutés en tant que soutien financier supplémentaire conformément au chapitre III de la facilité pour l'Ukraine sous la forme de prêts;
- énonce en outre que les coûts de l'emprunt associés au prêt de soutien à l'Ukraine seront couverts par une bonification des coûts de cet emprunt, prévue par le règlement sur le prêt de soutien à l'Ukraine.

## Modification du règlement établissant la facilité pour l'Ukraine

2026/0010(COD) - 26/02/2026 - Acte final

OBJECTIF : introduire des modifications ciblées au règlement (UE) 2024/792 établissant la facilité pour l'Ukraine afin de permettre la fourniture d'une assistance financière et économique à l'Ukraine d'une manière prévisible et continue.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2026/468 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2024/792 établissant la facilité pour l'Ukraine.

CONTENU : le présent règlement fait suite aux conclusions du Conseil européen du 18 décembre 2025, dans lesquelles celui-ci a convenu d'accorder à l'Ukraine **un prêt de 90 milliards d'EUR pour les années 2026 et 2027** sur la base d'un emprunt de l'UE sur les marchés des capitaux couvert par la marge de manœuvre du budget de l'UE.

Le [règlement \(UE\) 2026/467](#) du Parlement européen et du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée concernant l'établissement du prêt de soutien à l'Ukraine rend possible l'apport d'un soutien à l'Ukraine en 2026 et 2027 sous la forme d'un prêt de soutien à l'Ukraine de 90 milliards d'EUR devant être remboursé par des réparations dues par la Russie.

Le présent règlement prévoit que l'assistance budgétaire provenant du prêt de soutien à l'Ukraine sera utilisée par l'intermédiaire de la facilité pour l'Ukraine.

La **facilité pour l'Ukraine** est un instrument exceptionnel à moyen terme qui regroupe le soutien bilatéral fourni par l'Union à l'Ukraine, de manière à en assurer la coordination et l'efficacité. Ses objectifs consistent notamment:

- à contribuer au maintien de la stabilité macrofinancière du pays,
- à contribuer au redressement, à la reconstruction, à la restauration et à la modernisation pacifiques du pays,
- à renforcer davantage l'état de droit, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- à soutenir l'intégration de l'Ukraine dans le marché intérieur et

- à soutenir l'adoption et la mise en œuvre des réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques nécessaires pour se conformer aux valeurs de l'Union et s'aligner progressivement sur les règles, les normes, les politiques et les pratiques de l'Union en vue d'une future adhésion à l'Union.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27.2.2026.